



Article original / Original Article

Historiographie de la bioéthique

Vincent-Pierre COMITI*

*Je dédie ce travail à la mémoire
de Jacques RUFFIE et de Pierre HUARD.*

Mots-clés : Ethique médicale, Ethique biomédicale, Aspect historique, Déontologie.

TITLE: HISTORIOGRAPHY OF BIOETHICS

Key-words: Medical Ethics, Bioethics, Historical aspects, Deontology.

* * *

Ce travail, qui ne se veut en aucun cas exhaustif, a pour vocation de présenter un certain nombre d'historiques présents dans les textes relatifs à la bioéthique. Le sens retenu de ce terme est « l'étude des préceptes moraux qui doivent ou devraient accompagner toute pratique médicale, toute intervention biologique sur l'être humain depuis sa conception »¹. Par conséquent le risque d'anachronisme est faible.

L'expérimentation, la conception et la mort nous retiendrons plus particulièrement².

S'il existe des continuités il existe aussi des ruptures fortes en France dans les pratiques comme dans les écrits et les discussions.

La fécondation artificielle pratiquée essentiellement avec le sperme du « mari » fut condamnée par le tri-

bunal de Bordeaux en 1883 puis par le Saint Office en 1897 et les publications sur ce thème vont rejoindre l'« Enfer » de la Bibliothèque nationale et se faire plus discrètes jusqu'au milieu du XIX^e siècle où ces techniques vont réapparaître et se développer dans le sillage des travaux vétérinaires. Dans le domaine de l'expérimentation sur l'homme, les inoculations de produits biologiques prélevés sur des lésions des syphilis furent l'objet le 2 juin 1859 d'un *mea culpa* de Ricord (1800-1899), chirurgien et spécialiste des maladies vénériennes) devant l'Académie de médecine. Dès lors le consentement des patients sera requis. Quant à la fin de la vie, il n'existe pas de rupture aussi nette. La notion d'accompagnement jusqu'au bout émergera parallèlement aux progrès de la lutte contre la douleur. Quant à l'eugénisme, il relève de la condamnation des handicapés ou de la pratique de la paternité ou de la maternité. Un seul texte nous retiendra provenant de la politique d'Aristote, ouvrage présentant de multiples préceptes moraux et de nombreux guides de conduite : « Puisque nous avons déterminé pour l'homme et pour la femme l'époque initiale du mariage, disons aussi combien de temps ils peuvent consacrer à la génération et quand il convient d'y mettre fin. Les enfants des personnes âgées sont en effet, comme ceux des

* Ancien responsable du Département d'histoire de la médecine
Laboratoire d'anthropologie physique
Collège de France

1. Dictionnaire Hachette encyclopédique, Paris, Hachette, 2001, p. 177.

2. Cf. COMITI (Vincent-Pierre), « Quand la pratique médicale était un risque biologique », *Journal international de bioéthique*, 2000, 11 (1), p.11-17 et « Histoire de la bioéthique », in Conférences rennaises d'histoire de la médecine et de la santé, 2000-2002, 9, p.134-141. Cf. également DURAND (Guy) et al., *Histoire de l'éthique médicale et infirmière*, Presses de l'Université de Montréal, 2000, 400 p.

trop jeunes, imparfaits de corps et d'entendement ; les rejettions des vieillards cassés, apparaissent absolument frêles et débiles. Il faut suivre en cela les époques de la nature et préférer celle ou l'esprit et l'intelligence ont acquis leur pleine vigueur, ce qui, selon certains poètes qui divisent l'âge par semaines ou septénaires, arrive communément vers cinquante ans. Quand on a une fois passé de quatre ou cinq ans cette époque, il faut renoncer à la propagation de l'espèce et même au commerce des femmes, si ce n'est pour cause de santé ou autre semblable ».³

Les livres « éthiques » du Corpus hippocratiques (auteurs principalement du Ve siècle avant Jésus-Christ), « Le serment », « Du médecin », « De l'art » ou « De la médecine ancienne »⁴ posent trois principes largement partagés dans les autres parties du globe : le secret professionnel, l'égalité des soins envers tous et le souci de ne pas nuire qui forment le noyau fondamental de la pratique médical et sanitaire. Ces textes seront constamment repris comme ceux de Galien (II^e siècle après Jésus-Christ), « Du meilleur médecin et philosophe », « Des éléments selon Hippocrate », « Des dogmes d'Hippocrate de Platon », « L'art médical » et la « Méthode de guérir ».

Pour ce qui a trait aux deux derniers siècles auquel nous consacrons cet article, le XIX^e siècle voit les références, constantes à Hippocrate et Galien changer. En 1829 Broussais (1772-1838), élève de Bichat, est partisan de l'influence des stimulations extérieures sur les phénomènes vitaux et de l'emploi des sangsues. Il comprend qu'en matière d'expérimentation, un monde s'efface : « Il y aurait encore beaucoup à dire sur les essais plus ou moins empiriques que l'on fit, dans le dernier siècle avec une foule de médicaments, les uns déjà connus, comme le viola tricolor, le romarin sauvage, le gland de chêne, le lichen d'Islande, le rhododendron chrysanthème, les balsamiques, les autres nouvelle-

ment découverts et apportés d'outre mer, tels que la gomme kino, le quasia, le simarouba, le colombo, l'écorce de Wenter etc. On se passionna successivement, à l'imitation de Paracelse, pour un grand nombre de préparations de ce genre, et on leur fit l'honneur de guérisons qui, dans la plupart des cas, se seraient effectuées sans leur secours, qui souvent même étaient retardées par elles »⁵. Le journal « L'expérience, journal de médecine et de chirurgie » paraît dès 1837 et Littré, l'année suivante y publiera un article sur « De la maladie en générale »⁶ dans lequel il fait la synthèse des définitions antérieures de la maladie et des différents systèmes médicaux auxquels il est possible de rattacher ces définitions. La base conceptuelle de l'étiologie y est encore faible. Mais le droit, depuis plusieurs décennies encadre la pratique médicale. Max Simon en 1845 dans un ouvrage sur la déontologie, s'il dresse lui aussi un historique classique, cite aussi l'article 319 du Code pénal à propos de la responsabilité médicale en cas de « maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservations des règlements »⁷ comme il cite l'article 1382 sur la réparation du dommage. Son ouvrage se réfère aussi bien à Hippocrate, Sydenham (1624-1689), qu'aux règles juridiques de son temps. Il n'approuve pas les expériences sur l'inoculation de Ricord. Simon, de plus, insiste sur la séparation qui apparaît de plus en plus nette entre la pratique médicale habituelle et l'expérimentation : « Les simples praticiens, s'ils conçoivent l'immense responsabilité morale, qu'entraîne pour eux cette liberté illimitée, doivent s'imposer la loi d'une extrême prudence ; ils doivent, dans les applications de l'art, se renfermer strictement dans les bornes d'une thérapeutique sanctionnée par l'expérience des hommes, que leur haute position scientifique met à même de tenter les essais, qui peuvent réellement étendre le domaine de la science »⁸. Littré, dans un article qu'il consacra en 1856 à Magendie, le « maître » de Claude Bernard, expose

-
3. Aristote, *La politique*, Paris, Gonthier et Puf, s.d., p. 70.
 4. CASTIGLIONI A.), Histoire de la médecine, Bertrand (trad.), Paris, Payot, 1931, p.134-135 ; Castiglioni cite ainsi le serment d'Hippocrate : « En ce qui concerne la guérison des malades, je leur ordonnerai des diètes de mon mieux d'après mon opinion, et je me tiendrai loin de tout mal et de toute injustice. Je ne laisserai induire par la prière de qui que ce soit à administrer un poison ou à donner un conseil dans une circonstance semblable... Tout ce que j'aurai vu ou entendu au cours de la cure ou en dehors de la cure dans la vie courante, je le tairai, je le garderai toujours pour moi comme un secret, et il ne me sera pas permis de le dire ». Ce texte a connu d'innombrables variantes selon les époques et les lieux s'adaptant à la pratique du temps.
 5. BROUSSAIS (F-J-V), Examen des doctrines médicales et des systèmes de nosologie, Bruxelles, Librairie médicale française et Paris/Mme Delaunay, 1829, t.2, p.68-69.
 6. LITTRE (Emile), « De la maladie en générale », in *L'expérience*, 1838,145-152 (article initialement publié dans le Dictionnaire de médecine, vol 18).
 7. SIMON (Max), Déontologie médicale ou des devoirs et des droits des médecins dans l'état actuel de la civilisation, Paris, J.B. Bailliére et Londres,H. Bailliére, 1845, p. 520
 8. Id., p. 331.

les changements apportés par l'expérimentation. Il reproche à Magendie de ne se soucier que du moment actuel : « sans soupçonner jamais les liaisons de chaque science avec l'ensemble de la connaissance, avec le passé, et, je le dirai sans hésiter avec l'avenir. M. Magendie ne pouvait y échapper ; aussi, quand il fut nommé à la chaire de médecine ancienne du Collège de France, il la transforma aussitôt en une chaire de physiologie expérimentale... »⁹. Par la suite Claude Bernard (1813-1878) s'inscrit tout à fait dans ce courant : « L'hygiène et la médecine d'observation, fondées par Hippocrate depuis vingt-trois siècles, ne pourront donner naissance à la médecine expérimentale et sortir de l'empirisme que lorsque la physiologie expérimentale leur fournira le point d'appui qui leur manque. La physiologie est donc une science nouvelle sur laquelle on doit fonder les plus légitimes espérances, et que l'on doit protéger et développer le plus possible »¹⁰.

L'article « Déontologie » du dictionnaire encyclopédique des sciences médicales est fort intéressant. Publié en 1882, sa présentation est très proche des futurs codes de déontologie européens et nord-américains : dévouement, attitude, discréption, rapports confiternels et rémunération raisonnable sont longuement abordés. La création du terme déontologie est attribué à Max Simon et l'historique aborde aussi d'autres civilisations « Déjà, chez les Indous, même aux époques les plus anciennes auxquelles nous rapporte leur littérature médicale, les nombreuses allusions qu'on rencontre dans le *Rig-Vega* touchant l'influence bienfaisante, la générosité, le dévouement des médecins, attestent chez ceux-ci un fond sérieux d'honneur professionnel. Plus tard, sous la civilisation brahmanique, pendant la période classique de la littérature médicale et celle des systèmes philosophiques, des Codes de Manou, la caste des médecins, dont les devoirs se précisèrent davantage, ne fit que gagner en considération. La science qu'ils enseignaient était toujours une science révélée ; et c'est le caractère qu'on attribue à l'Ayurveda (*Science de la vie*) et à quelques ouvrages dont

les autres ne sont que les commentaires. Aussi, et cela est dit par Suçruta, l'auteur de l'Ayurveda, les textes de ces ouvrages principaux devaient-ils être appris mot à mot, comme un catéchisme, et obéis à la lettre. Il en fut de même, du reste, en Egypte, où, suivant Diodore de Sicile ... la peine de mort était prononcée contre ceux qui violaient les descriptions du Code sacré de la médecine »¹¹.

L'ouvrage de la fin du XIX^e siècle de Lechopie et Floquet, Droit médical ou Code des médecins témoigne de l'encadrement juridique de la médecine et la place de la doctrine et de la jurisprudence y est très importante¹².

Nous avons signalé le relatif silence, notamment dans la première moitié du XX^e siècle des textes relatifs à la conception mais aussi à l'expérimentation. Au cours de cette première moitié du XX^e siècle, un des mouvements essentiels est l'internationalisation de la santé comme de l'action politique générale. La Société des Nations cessera ses actions et l'Organisation des Nations Unis voit le jour après la deuxième guerre mondiale. L'Organisation Mondiale de la Santé naquit en 1948, un an après le Code de Nuremberg. Ce dernier est consacré au respect des règles relatives à l'expérimentation clinique, au consentement, au pré-requis et à l'absence de risque majeur d'un projet d'expérimentation. La déclaration d'Helsinki adoptée par la 18^e Assemblée mondiale en juin 1964 reprend et développe ces éléments tandis que la Déclaration de Manille en 1981 aborde le sujet des comités d'appréciation éthique. Plus près de nous des conventions européennes ou des instruments de l'UNESCO sont publiés.

Abordons maintenant quelques historiques contemporains. Le renouveau des pratiques et des recherches relatives à la conception chez la femme et chez l'homme, depuis les années 1970, comme l'encadrement des pratiques expérimentales est à l'origine d'un très grand nombre d'ouvrages et d'articles.

Dans « Ethics in medicine », les auteurs font une place importante à Hippocrate, au christianisme mais

-
9. LITTRE (Emile), Médecine et médecins, Paris, Baillière, 1872, article « Magendie », article paru initialement dans le Journal des débats des 30 mai et 28 juin 1856, p. 182.
 10. « Le problème de la physiologie générale », 15 décembre 1867, in Claude BERNARD, La science expérimentale, Paris, J.B. Baillière et fils, 1890, 3^e éd.
 11. « Déontologie », Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales, Paris, G. Masson, 1882, 1^{re} série, t.27, p. 481.
 12. LECHOPIE (Alfred) et FLOQUET (Ch.), préface de BROUARDEL, Droit médical ou Code des médecins, Paris, Octave Doin/ Marchal et Billard, 1890, 531P.

aussi à Arnaud de Vilanova (1235 ? -1331), à Henri de Mondeville, chirurgien du XIII^e siècle et différents praticiens de New York et de Manchester du XVIII^e siècle comme Samuel Bard et Thomas Percival. Ce dernier sera souvent cité dans les travaux nord américains¹³. Peter Kemp, auteur danois cite Aristote (« L'éthique à Nicomache), le christianisme, Hegel et Kant : « Il préconise donc de ne jamais traiter l'autre « simplement comme moyen » ou « comme simple moyen ». Il faut régler les limites de notre recours à l'autre dont nous devons toujours respecter le caractère libre et indépendant. Chez Kant le bien supérieur est, nous le voyons, une « société de fins » ou règne un respect mutuel de la liberté individuelle ainsi librement exercée »¹⁴. Il cite aussi Emmanuel Lévinas, Merleau Ponty et Sartre.

En 1986, Antonio Piga Rivero et Teresa Alfonso Galan¹⁵ abordent la tradition chinoise, Confucius et les cinq commandements (1617) du médecin chinois Chen Shih-Kung, son approche du secret médical et de l'égalité de traitement. Ils citent aussi les traditions chrétienne, juive et arabe demandant au médecin de servir ses patients comme des frères. A côté de Saint Augustin figurent des philosophes comme Platon et Aristote ou la Grande Charte anglaise de 1215. Leurs références suivantes sont relatives aux instruments internationaux.

Dans « L'homme, la nature et le droit, Bernard Edelman écrit un article « Vers une approche juridique du vivant » dans lequel il fait une intéressante étude historique et juridique abordant l'évolution du droit positif américain, le Plant Act de 1930 et la jurisprudence française dont il reconnaît l'antériorité : « La jurisprudence française a suivi le même cheminement. S'appuyant sur la Convention du 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle, plusieurs fois modifiée et, en dernier lieu, à Lisbonne le 31 octobre 1958, et qui précise que la propriété industrielle pro-

tégée par cette convention doit s'entendre dans sa forme la plus large et s'étendre notamment à tous produits fabriqués ou naturels, comme les fleurs, la cour d'Aix-en-Provence a jugé « que la variété florale pour laquelle un brevet a été pris, doit être un produit nouveau »¹⁶.

Citons aussi « Réflexions sur les personnes malades » de Bernard Hoerni¹⁷ dont l'ouvrage inclut d'intéressantes références variées et lisons l'article « De la bioéthique au biodroit » de Jean-Christophe Honlet. Il rappelle, nous sommes en 1993, la création par décret du 23 février 1983 du Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, le rapport Braidant et les différentes missions¹⁸. Très différent est l'ouvrage de Jean Bernard sur la bioéthique de 1994. Hippocrate est présent, les atrocités nazies sont rappelées mais surtout l'assise de cet ouvrage est scientifique. L'auteur dresse un très beau panorama des liens entre les découvertes scientifiques modernes « La révolution thérapeutique » et « les questions éthiques contemporaines »¹⁹. Bien qu'à proprement non historique citons aussi l'article « Bioéthique en terre d'Islam » d'Anne-Marie Moulin qui étudie notamment les relations entre bioéthique et religion²⁰. Cet article, très détaillé et bien construit abord surtout la période contemporaine.

Il est temps de rappeler aussi le très bel article de Christian Byk, « Médecine et droit, le devoir de conscience »²¹, qui rappelle et développe en les référençant les principes fondamentaux de la pratique médicale sous-jacents à toute les questions bioéthiques : respect du corps, inviolabilité du corps et indisponibilité au niveau de son objet. J'ai conscience, en écrivant ces lignes, de l'extrême simplification de mon propos.

Un grand nombre de références historiques que nous avons déjà abordées est présent dans « Ethique et déontologie » ouvrage paru en 1996²². Hippocrate, Platon, Maïmonide, Thomas Percival, Max Simon mais aussi

- 13. REISER (Stanley-Joel) et al., Ethics in médecine and historical perspectives concerns, Cambridge, London, MIT Press, 1982, 6ème ed., XIII-679 p.
- 14. KEMP (Peter), Ethique et médecine, traduit du Danois par Else-Marie Jacquet-Tisseau, s.l., Tierce, 1985, p. 16.
- 15. Ethique et biologie, Cahiers S.T.S., Science-Technologie-Société, Paris, CNRS, 1986, p.101-109.
- 16. EDELMAN (Bernard) et HEMITTE (Marie-Angèle) ed., L'homme, la nature et le droit, Paris, Christian Bourgeois, 1988, p.33.
- 17. Paris, Doin, 1988, X-162 p.
- 18. HONLET (Jean-Christophe), De la bioéthique au biodroit, Regards sur l'actualité, 1993 février, P.3-18.
- 19. BERNARD (Jean), La bioéthique, Paris, Flammarion, 1994, 125 p.
- 20. MOULIN (Anne-Marie), Bioéthique en terres d'Islam, p. 85-96, in Bio-éthique et culture, Paris, Institut interdisciplinaire d'études épistémologiques, s.d., 156 p.
- 21. In Ordre national des médecins, Conseil de l'Ordre, l'Exercice médical dans la société, hier, aujourd'hui, demain, Paris, Milan, Barcelone/ Masson, 1995, p.115-137.
- 22. HOERNI (B.) et GLORION (B.), Ethique et déontologie médicale, permanence et progrès, Paris, Masson, 1996, XII-118 p.

Jean Bernier (1622-1698) et ses essais de médecine, Montaigne (1533-1593) sont présents.

A côté de Kant et d'Heidegger notamment, Suzanne Rameix dans les fondements philosophiques de l'éthique médicale²³ s'arrête sur Saint Augustin (354-430) : « qui écrit un ouvrage surprenant pour son époque : *Les confessions*. Dans ce texte écrit à la première personne du singulier, Augustin scrute son passé, son enfance, ses doutes, ses joies, l'écoulement du temps, ses remords, sa conscience..., bref, l'homme qu'il est. En particulier, en s'interrogeant sur le mal que nous pouvons faire volontairement, Augustin fait de la responsabilité un thème essentiel et nouveau de la philosophie, de même qu'il introduit la réflexion sur le temps ; la constitution du moi comme unité d'une conscience suppose une mémoire, de même que l'exercice d'une volonté suppose une projection dans le futur. Dès lors, le temps n'est plus un moindre être, cyclique et répétitif comme pour les Grecs ; il est linéaire, il produit de l'irréversible et de l'unique, il est ce par quoi je me singularise comme un être unique : grâce à ma mémoire, j'ai une histoire singulière qui est celle de ma vie, et grâce à ma prévision, j'ai des projets qui sont les miens. Le christianisme ouvre ainsi la voie à de nouvelles questions sur la liberté, la responsabilité, le mal, la finitude, le sens de l'Histoire : toutes questions qui sont constitutives d'une pensée de l'homme comme personne ». Cette référence à Saint Augustin et ses réflexions sur le temps sont en effet fondamentales. Nul n'écrivit par la suite aussi bien que Saint Augustin sur le temps dans les *Confessions*.

Mais les émois provoqués par certaines expériences abusives et condamnables se sont rencontrées aussi dans la deuxième moitié du XX^e siècle. Christian Byk et Gérard Méneteau dans le Droit des comités d'éthique rappellent le rôle que jouèrent certains scandales dans l'émergence d'une réglementation aux Etats-Unis d'Amérique du Nord : « Vers le milieu des années soixante la presse américaine révéla à quelques temps d'intervalle plusieurs scandales qui émurent l'opinion publique : les expérimentations faites dans un hôpital de New York où l'on injecta des cellules cancéreuses

à des patients séniles, à leur insu. Les travaux sur l'hépatite virale à l'hôpital d'Etat de Willowbrook, où des enfants retardés furent délibérément infectés.

L'étude sur la syphilis de Tuskegee, au cours de laquelle 300 hommes noirs furent laissés sans traitement pendant de nombreuses années....

Avec cette dénonciation débute la première période de réglementation. Elle n'empêcha toujours pas des abus graves de se reproduire »²⁴.

Nous retrouvons ici les mêmes déviations que celles qui furent dénoncées en France un siècle plus tôt. Un ouvrage entier est consacré, la même année 1996 par Hubert Doucet à la bioéthique aux Etats-Unis d'Amérique du Nord. Son objet d'étude est limité mais il décrit l'émergence de cette discipline dont nous avons vu en fait que ses racines étaient en fait européennes. L'intérêt de l'ouvrage d'Hubert Doucet est d'avoir étudier minutieusement les faits et les débats d'idées qui, à partir des années 1970 principalement, se développèrent en Amérique du Nord. A propos de l'ouvrage de Thomas Percival il écrit : « C'est sous l'influence de Thomas Percival, médecin anglais qui vécut à la fin du XVIII^e siècle, que la vision éthique du médecin commença à évoluer vers l'étiquette. Son célèbre livre *Medical Ethics* eut une influence considérable sur le premier code de déontologie de l'American Medical Association, approuvé en 1847 »²⁵.

Un ouvrage nous retiendra encore, car, me semble-t-il, l'orientation de l'éthique médicale évolue depuis quelques années de nouveau.

Dans l'Ethique médicale²⁶ Claire Ambrosseli utilise une double approche historique en introduction de son ouvrage : une approche scientifique où sont présents Vésale et le « De humani corporis fabrica » (1543) sans doute l'ouvrage anatomique le plus célèbre, Hippocrate et son serment et Lavoisier et une approche philosophique avec Kant, Claude Bernard et les atrocités nazis. Anne Fagot-Largeault réalisa elle aussi de très belles synthèses²⁷.

23. Paris, Ellipses, s.d., p.28.

24. BYK (Christian) et MENETEAU (Gérard), Le droit des comités d'éthique, Paris, Eska/Lacassagne, 1996, p.26.

25. DOUCET (Hubert), Au pays de la bioéthique, l'éthique médicale aux Etats-Unis, Genève, Labor et Fides, 1996, p.17.

26. AMBROSSELI (Claire), Paris, Presses Universitaires de France, 1998, 3ème ed., 128 p.

27. FAGOT-LARGEAULT (Anne), « la réflexion philosophique en bioéthique », in PARIZEAU (Marie-Hélène), dir., Les fondements de la bioéthique, Bruxelles, De Boeck, 1992, p.11-26. Les références de cet article vont de Pie XII à Canguilhem.



Pour conclure, les références historiques, limitées à notre champ d'étude, diffèrent selon les époques.

Mais en fait, qu'elles soient médicales, religieuses ou philosophiques il existe une très grande permanence dans le temps comme dans l'espace : le même soin, dans son acceptation la plus large, non nocif, pour tous et le meilleur soin possible. La bioéthique repose sur les mêmes fondements que la pratique. Les historiques ont une triple fonction :

- Ils nous rappellent que rien n'est jamais acquis et que l'innommable est toujours possible.
- Ils servent de guide et de source à la réflexion actuelle.
- Ils sont employés comme justificatifs positifs ou négatifs.

Mais en fait les préceptes moraux fondamentaux ont-ils besoin de justificatifs ? ■